

Résumé de la thèse de Nicolas Picard

L'application de la peine de mort en France, 1906-1981

La thèse porte sur la façon dont la peine de mort en France a été appliquée aux condamnés des cours d'assises au XX^e siècle. S'extraire d'une vision téléologique de l'abolition permet de retrouver les cadres de justification et de fonctionnement ordinaire de ce châtiment et de saisir les ressorts des motivations punitives ainsi que leur traduction en termes juridiques, médiatiques et pénaux. Cette histoire est ainsi soucieuse de conjuguer la dimension collective et émotionnelle des crimes, la dimension judiciaire et politique de la peine, les investissements et les expériences des individus. Elle touche à l'étude des corps et des émotions, à une sociologie des condamnés et des victimes de crimes ainsi qu'à une approche des représentations liées au crime et au châtiment.

Sur le point de disparaître en France à la fin du XIX^e siècle, la peine de mort connaît un regain à partir de 1906. S'appuyant sur les émotions punitives présentes dans l'opinion publique ainsi que sur les discours criminologiques, le système judiciaire vise à l'élimination de certains accusés. Certes, la peine capitale reste marginale dans l'ensemble de la répression pénale et ne punit qu'une minorité de crimes de sang considérés comme particulièrement atroces. Les discours judiciaires, plaidoiries, réquisitoires, expertises, s'affrontent et les fonctions de la peine de mort sont alors discutées : s'agit-il de faire un exemple, de venger, ou d'épurer le corps social ? S'entremêlent alors considérations rationnelles et émotionnelles.

La peine de mort est inégalement distribuée selon les populations : les catégories populaires, les marginaux, sont particulièrement ciblés. Ils sont souvent vagabonds ou « zonards », habitant des bidonvilles, et cumulent parfois cette infériorité sociale avec d'autres caractéristiques ethniques ou sexuelles. Leurs parcours sont heurtés, marqués par une enfance difficile, et par l'impact des différentes guerres, mondiales ou coloniales : s'ils ne suffisent pas à expliquer le « passage à l'acte », ils sont abondamment réemployés dans les représentations judiciaires et médiatiques sur lesquelles se fonde la condamnation.

Les condamnés à mort, en attendant que l'on statue sur leur sort, sont détenus dans des conditions particulièrement sévères, devant éviter évasion ou suicide. Leur temps et leur espace sont alors extrêmement normés. Pourtant, cela ne les empêche pas de les aménager à des fins qui leur sont propres. La préparation à la mort s'inscrit dans des perspectives tant laïques et religieuses. Le cas échéant, la décision d'exécution mobilise forces de l'ordre, personnel pénitentiaire, l'exécuteur et ses aides, pour un acte conjuguant aspects bureaucratiques et brutale violence. L'étude s'intéresse aussi aux destins ultérieurs des condamnés à mort graciés et à leurs capacités de réinsertion sociale. Il s'agit, en somme, de comprendre les conséquences corporelles et émotionnelles des normes juridiques et des pratiques judiciaires et pénitentiaires.